



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-14i11-CWaPE-1239

*sur le*

***'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES Namur, ex IDEG'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 septembre 2014*

---

## **1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.*

*Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES Namur, ex IDEG.

## **2. Déroulement de la concertation**

ORES Namur est gestionnaire de réseau pour la plus grande partie de la province de Namur.

La CWaPE a reçu le 30 avril, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 d'ORES Namur. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution d'ORES Namur pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 14 mai à Namur. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, ORES Namur a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 6 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 16 juin à ORES Namur que son plan était considéré comme finalisé.

### **3. Examen du plan**

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 1 %/an - 6 projets
- priorité à la production décentralisée : 28 demandes
- nouvelles charges importantes prévues : 9 demandes - 2 projets
- petite production  $\leq 10$  kVA : Ok actuellement
- analyse des problèmes de congestion : 5 projets
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : pas de projet
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - o BT : pas de projet
  - o HT : 1 projet
- qualité de l'onde de tension : conforme.

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 20 projets
  - Sécurité (isolation...) : 1 projet
  - Sécurité des cabines : 15 projets
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : pas de projet
- harmonisation des plans de tension : 1 projet
- parallèle avec les investissements ELIA : 3 projets
- amélioration de l'efficacité du réseau : 3 projets
- compteurs : 10 856 C<sub>à</sub>B
- évolution vers les réseaux intelligents : plusieurs projets en ORES

### **4. Avis de la CWaPE**

La CWaPE, constate qu'ORES Namur a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle. Une attention est à apporter sur le taux de pannes par 1.000 EAN ainsi que sur le nombre de pannes de plus de 6 heures.

La CWaPE transmet le dossier au Ministre de l'Énergie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.